

ORDONNANCE DE DESIGNATION D'UN MANDATAIRE AD HOC

Claude DOYEN

*Présidente du
Tribunal Judiciaire d'Epinal*

NOUS,

Président du Tribunal Judiciaire d'EPINAL,

Vu la requête qui précède et les pièces jointes,

Vu la carence d'organe en mesure de gérer l'association FEDERATION CREL,

DESIGNONS :

*Monsieur Christophe GEUS, administrateur judiciaire,
1958, rue Doulay de la Neufville, 88000 EPINAL*

en qualité de mandataire ad hoc, disposant de l'ensemble des prérogatives qui étaient celles du Président démissionnaire, avec pour mission de convoquer :

■ Une assemblée générale ordinaire aux fins de :

- ① rapport d'activité
- ② rapport financier
- ③ présentation des projets pour l'année à venir

■ Une assemblée générale extraordinaire aux fins de :

- ① procéder à l'élection d'un nouveau Bureau
- ② transférer le siège de l'association à l'adresse de son futur Président
- ③ modifier l'article 9 des statuts pour en supprimer les deux derniers paragraphes, soit le pouvoir pour les membres fondateurs de diriger, de gérer et de représenter l'association, dans la mesure où ces prérogatives ne doivent appartenir qu'aux seuls membres du Bureau.

FIXONS la durée de la mission dudit mandataire ad hoc à une durée de deux mois à compter de sa désignation judiciaire.

Fait en notre Cabinet, au Tribunal Judiciaire d'EPINAL, le 21/10/2021

LE PRESIDENT

COUR D'APPEL DE NANCY
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EPINAL

Cabinet de la Présidente

Service des ordonnances sur requête

Monsieur Christophe GELIS
Administrateur judiciaire
19 bis rue Boulay de la Meurthe
88000 EPINAL

Nos réf : ord/rq RG 21/253

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordonnance rendue par la Présidente du tribunal judiciaire.

Recevez, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

EPINAL, le 4 novembre 2021



L. CUNY
Greffière

*Ne pas oublier
de notifier aussi
au mandataire.*

merci

CC de la 11 21